

L'an deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de la Commune d'Uruffe s'est réuni le 15 Juin à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur FAYS José, Maire de la Commune, répondant à la convocation du 05/06/2018.

ORDRE DU JOUR :

- COMPTABILITÉ
- TRAVAUX
- ÉCOLE
- EPCI
- SUBVENTIONS
- INFORMATIONS COMMUNALES

Étaient présents : Tous les conseillers, sauf excusés :

- M. ANTOINE Alexis, donne pouvoir à M. BRAND Aimé,
- M. FAYS Didier, donne pouvoir à M. GILLARD Patrick.

Monsieur BICHET Cyril est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 30 Mars 2018 et du 11 Avril 2018 sont lus et adoptés sans observation des conseillers présents.

M. le Maire introduit ce Conseil Municipal en citant un article paru dans le journal l'Est Républicain le dimanche 3 Juin sur le thème des Fake News (fausses informations), pour souligner que les fausses informations, si elles changent d'appellation, sont aussi vieilles que la communication et n'épargnent pas notre village ni notre Assemblée, puisque ces dernières semaines ont circulé des commentaires sur le service des employés communaux dont les postes seraient menacés du fait de la fermeture de l'école, décision qui aurait été prise par le Conseil Municipal dont le Maire affirme la fausseté avérée à l'appui de la lecture des 3 cahiers de séances (Secrétaire de Mairie / Secrétaire de Séance / Maire) qui ne rapportent rien ni de cette discussion ni d'une quelconque décision en ce domaine cependant colportée par les proches de conseillers...

Uruffe, Pays pas comme les autres est donc à la pointe du progrès avec sa Fake News !...

COMPTABILITÉ :

1- Situation de compte :

À la date du 15/06/2018, le compte de trésorerie de la commune est créditeur de 63.364,17 €.

M. le Maire informe le Conseil que les factures reçues non mandatées s'élèvent à 4.876,69 €, soit un solde positif réel de 58.487,48 € sur le compte.

M. le Maire engage une réflexion sur les investissements possibles à ce jour. La Cour des Comptes préconise de disposer de 45 jours de fonctionnement sur le compte, soit environ 26.000 € (575 € par jour). Ce qui laisse dans cette option environ 32.000 € qui pourraient être consacrés à l'investissement immédiat sachant que cette valeur évolue au fur et à mesure du fonctionnement des finances communales.

## 2- Changement ordinateur Secrétariat :

Conformément aux engagements pris lors du BP 2018 et de la nécessité technique de l'évolution des logiciels, toujours plus complexes, l'ordinateur du secrétariat a été changé en Avril 2018.

## 3- Logiciel :

Le Maire indique que l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle a créé en son sein, dès 1990, une structure d'aide à l'informatisation des communes qui a pour but de faciliter la tâche des collectivités locales en choisissant des logiciels de gestion communale très performants et simples d'utilisation, les logiciels Cosoluce. Toute la démarche : installation, récupération des données de l'ancien système informatique, formation (avec le double agrément de la région et du ministère de l'intérieur pour la formation des élus), assistance et dépannage est assurée par cet organisme. Ce transfert de prestation de service a également l'avantage d'être moins onéreux (2.000 € au lieu de 3.000 € actuellement) que l'actuel prestataire. Dans un esprit de mutualisation des coûts pour la collectivité, plus le nombre de communes adhérentes est élevé, plus les coûts sont faibles. Près de 300 sites ont déjà adhéré permettant d'offrir un service de qualité et de proximité.

Le Maire présente au Conseil municipal la nouvelle convention informatique avec l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle pour les logiciels Cosoluce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le contrat d'affiliation pour les logiciels Cosoluce et autorise le Maire à signer la convention informatique pour une durée de 3 ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## 4- Cotes irrécouvrables :

Par décision de justice, les sommes suivantes sont effacées et doivent être passées en non-valeur :

- M. DENIS Claude : 15 €,
- M. KADID Rachid : 101,79 €,
- Mme TAKANIKO Malia : 209,74 €,
- M. ROCHE Emmanuel : 81,56 € (budget eau et assainissement)

- Mme SIMONIN Pierrette : 0,10 € (budget eau et assainissement)
- M. MOUCHOT Christian : 0,30 € (budget eau et assainissement)  
(Reliquats de factures d'eau que l'Assemblée décide de ne pas mandater conformément à la législation des minima recouvrables.

En conséquence, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour imputer ces recettes en dépenses au compte 6541.

5- Affectation du résultat :

**Modification de la DCM du 30/03/2018 :**

Suite aux résultats dégagés par le Compte Administratif 2017, le Conseil Municipal décide d'affecter :

- Intégralement le résultat d'investissement 2017 à la section d'investissement du Budget Primitif 2018, soit - 15.569,87 € affectés en dépenses au compte 001.
- Pour partie le résultat de fonctionnement 2017, pour un montant de 46.948,82 € à la section d'investissement au compte 002, le reste d'un montant de 20.169,87 € en recettes d'investissement au compte 1068 (au lieu des comptes de 021/023).

6- Décisions modificatives :

**• N° 1/2018 : Budget Commune :**

Afin de prendre en compte des observations de la Trésorerie concernant l'affectation du résultat de la commune, une décision modificative doit être prise.

L'Assemblée décide d'alimenter les comptes suivants :

Compte 1068 : + 20.169,87 €  
Compte 1641 : - 20.000,00 €  
Compte 10226 : - 169,87 €

**• N° 1/2018 : Budget Eau et Assainissement :**

Compte 777 chapitre 042 : - 50,33 €  
Compte 70111 chapitre 70 : + 50,33 €

**• N°2/2018 : Budget Eau et Assainissement :**

Compte 1068 chapitre 10 : + 791,45 €

7- Bon d'achats Pompiers :

Afin de féliciter et remercier les Pompiers pour leur services rendus à la Commune, le Conseil Municipal décide d'attribuer pour leur retraite un bon d'achat :

- à M. FAYS Janick d'un montant de 360 € pour ses 43 années de service dont 32 années en tant que chef de Corps.
- à M. MOUROT Pascal d'un montant de 200 € pour ses 34 années de service.

Et à M. FAYS Damien pour sa médaille des 20 ans, un bon d'achat de 100 €.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour imputer ces dépenses au compte 6232.

### **EMPLOYÉS COMMUNAUX :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les CAE (Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi), dans le cadre des dispositifs Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE), Parcours Emploi Compétences (PEC) sont transformés en CEC (Contrat Emploi Compétences) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil s'interroge sur la nécessité de reconduire ce poste pour les années à venir.

Mme RIBON Jessica se demande si la Commune peut continuer à financer ce contrat en sachant que l'aide de l'Etat est moindre.

M. YUNG Christian rappelle l'utilité d'un employé communal polyvalent tel que M. FAYS Janick.

Vu la délibération du 29/05/2015 portant création de poste en CUI-CAE ;

Considérant que les CUI-CAE sont transformés en PEC à compter de l'année 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la modification de poste en CUI-CAE/PEC pour la même durée de travail (20h hebdomadaires),
- **PRÉCISE** que ce contrat sera d'une durée de 12 mois (renouvelable selon les conditions légales).
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **PRÉCISE** que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi (de 50 % du taux brut du SMIC pour les communes classées en zone de revitalisation rurale (ZRR)), ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions, renouvellements et avenants à venir.

## **TRAVAUX :**

### 1- Travaux d'intérêt général :

M. le Maire informe l'Assemblée qu'une demande du ministère de la justice a été formulée pour l'inscription de la commune en qualité d'organisme d'accueil aux travaux d'intérêt général.

M. le Maire rappelle que la Commune peut décider d'accepter ou non les demandes individuellement et que Janick FAYS pourra assurer une mission d'accompagnement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette convention pour une durée de 3 ans et autorise le Maire à signer tous les actes utiles à ce dossier.

### 2- Jobs d'été :

#### **Modification de la Délibération du 19 Février 2018 :**

Suite aux demandes de M. FRANÇOIS Jérémy et Melle GATEAU Laura parvenues en Mairie sollicitant un emploi saisonnier durant les vacances d'été, et constatant que ces jeunes n'ont pas encore 18 ans, le Conseil Municipal décide de modifier la délibération du 19/02/2018 et précise que les jeunes étant dans l'année de leurs 18 ans peuvent prétendre à ce poste, conformément à la législation sur les mineurs (horaires, sécurité, rétribution...).

Le Conseil Municipal décide également, pour plus de facilité d'organisation du travail et selon les besoins définis par la Commune, de créer 2 postes saisonniers de 2 mois (et non un seul).

Le Conseil Municipal élabore la liste des travaux que pourront effectuer les jeunes lors de leur emploi saisonnier.

### 3- Travaux divers :

- M. SIMONIN Stanislas informe le Maire qu'un avaloir rue de Bulligny est cassé. Une palette a été posée afin d'alerter les passants.

Le Maire fera réaliser une protection conforme à la sécurité afin de ne pas augmenter les risques inhérents à cette situation.

- Propose également de renouveler l'opération de plantation de fleurs dans plusieurs endroits autour du village.

M. le Maire demande au Conseil de réfléchir aux lieux possibles ainsi qu'à la démarche à mettre en place afin de ne pas gêner les riverains ainsi que de réfléchir à l'utilité de cette action qui reste malgré tout coûteuse et d'en décider lors d'un prochain Conseil.

- Autre observation, la démarche à mettre en place afin d'élaguer les arbres du lotissement qui prennent de plus en plus d'ampleur.

Mme RIBON Jessica réaffirme cette nécessité qu'elle a déjà évoquée comme l'ont fait d'autres habitants du quartier.

- M. le Maire informe le Conseil que les pneus du camion devront bientôt être changés car ils sont poreux et se dégonflent et peuvent générer un risque pour la conduite de ce véhicule. Cependant, la visite technique devant être bientôt faite, il est nécessaire de s'assurer de la pérennité du véhicule avant d'assumer cet investissement assez conséquent.

- Un devis a été demandé à l'entreprise Muller pour créer un trottoir en bas de la grande rue, la remise en place de la pierre au Grand Lavoir, et la réfection des entrées des chemins de la Vierge et des Lavières. Les travaux s'élèvent à 7.437,50 € H.T. (soit 8.925,00 € TTC).

- Le devis de l'entreprise COLAS pour la réfection du chemin de Frébin s'élève à 56.870,00 € H.T. (soit 68.244,00 € TTC) s'avère très lourd pour les finances communales, d'autant que cet engagement financier ne concerne qu'un seul des 6 chemins à réparer !...

À ce sujet, M. le Maire rappelle que l'intervention sur les chemins de la Commune doit obligatoirement être soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle car ces modifications entraînent une responsabilisation majeure imputée à ladite autorité en cas d'accident, particulièrement pour les chemins aboutissant sur les voiries départementales.

### **PROTECTION DE LA SOURCE :**

#### **1- Arrêté préfectoral du 24 avril 2018 :**

Le Maire informe l'Assemblée de l'arrêté préfectoral du 24 Avril 2018 déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux de la Source de la Deuille sur les territoires communaux d'Uruffe et de Vannes-le-Châtel, instaurant les périmètres de protection autour de ce point d'eau et autorisant l'utilisation de l'eau prélevée pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

#### **2- Association AST 4x4 :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'arrêté préfectoral instaurant les périmètres de protection autour du point d'eau de la Source de la Deuille, l'association AST 4x4 est contrainte de déplacer la manifestation initialement prévue les 23 et 24 Juin 2018 au 25 et 26 Août 2018 et de modifier son parcours qui prévoyait le passage dans le périmètre rapproché de la Source.

M. le Maire déplore cette interdiction aussi draconienne qui couvre le périmètre de proximité (et non immédiat), en conformité à l'application du Grenelle de l'environnement, qui doit être appliquée à tous les engins à moteur (motos, 4x4, quads...) qui n'ont pas d'autorisation pour emprunter

les chemins du secteur et souhaite demander à M. le Préfet un allègement de la mesure de protection (ce qui risque d'être impossible vu les directives ministérielles de cette loi !).

### ÉCOLE :

M. le Maire informe l'Assemblée de la dernière réunion d'école primaire ayant eu lieu ce jour.

Une visite de l'école de Rigny-la-Salle par les élèves est prévue le mardi 3 Juillet 2018.

Les parents d'élèves l'ont quant à eux visité le lundi 11 Juin et sont très satisfaits de cette structure qui va accueillir leurs enfants.

La fête de l'école aura lieu le vendredi 6 Juillet 2018.

Le Conseil Municipal fait part de son souhait d'être présent pour cette dernière fête dans l'école d'Uruffe et accompagner le départ des enfants lors de la rentrée de septembre 2018 à Rigny-la-Salle.

### EPCI :

#### 1- Attributions de compensation 2018 :

Considérant l'article 1609 nonies du CGI C-V 7<sup>ème</sup> alinéa : « les établissements publics de coopération intercommunale soumis au présent article et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibération concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20% au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut excéder 5% du montant de celles-ci ».

Considérant les articles 5211-1 et suivants, 5211-4-1, 5211-5, 5214-1 et suivants, 5211-17 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain (CC-2018-1174 en date du 28 Mars 2018) portant répartition des attributions de compensations pour 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la répartition des attributions de compensation telle que présentée lors du conseil communautaire du 28 mars 2018 et le tableau financier sur la répartition

des attributions de compensations 2018 tel que joint en annexe de la présente.

2- Aides habitat :

**Modification de la Délibération du 30/03/2018 :**

**Règlement 2018 Aide au ravalement de façade sous critères architecturaux :**

L'aide accordée aux propriétaires sera de 20% du montant HT des travaux subventionnables, plafonnés à 6 000 € H.T., soit une subvention globale maximum de 1 200 €, selon le principe suivant :

- Part de la Communauté de Communes : 10% du montant H.T. des travaux, (soit 600 €)
- Part de la commune : 10% du montant H.T. des travaux, (soit 600€)

Le montant hors taxes des travaux subventionnables doit être **au minimum de 150 € H.T., et au maximum de 6 000 € HT.**

**SUBVENTIONS :**

1- Subvention demandée par la Commune :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite le Conseil Départemental pour l'octroi de la subvention au titre des communes fragiles (montant 4.000 € sur une dépense d'environ 10.000 € H.T.).

Les devis présentés au dossier sont :

- Muller : travaux divers sur voirie d'un montant de 8.925 € H.T.
- Bâti Ancien : Travaux réfection des piliers devant la Mairie s'élevant à 5.459 € H.T.

Pouvoir est donné au Maire pour signer tous les actes relatifs à ce projet.

2- Demande de subvention :

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande de l'entreprise « Literie Laine du Grand Est » dont l'enjeu est la valorisation de la laine de mouton à travers la fabrication artisanale de produits de literie (matelas, oreillers, couettes...) sollicitant la Commune pour souscrire au capital de la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif).

Le Conseil souhaite la réussite de l'entreprise mais ne peut accéder à cette demande de financement.



### 3- Remerciements Concours de la Résistance et de la Déportation :

Le Conseil est informé des remerciements adressés par M. NEDELEC pour le bon d'achat de livres pour la remise des prix du concours de la Résistance et de la Déportation.

### MANIFESTATIONS :

Le Conseil Municipal est informé des manifestations suivantes :

- Passation de commandement de M. FAYS Janick à Mme JOLY Céline le vendredi 22 Juin 2018 à 18h30 au Local des Pompiers.
- Animation sur les pots de mochos en partenariat avec l'association Loana et le Foyer Rural des Canards d'Uruffe.
- La fête de l'école le vendredi 6 Juillet 2018.

### INFORMATIONS COMMUNALES :

- Faire part de Mme MOUNIER Elodie, institutrice, pour la naissance de sa fille Alice le 17 Janvier 2018. Le Conseil Municipal souhaite la bienvenue au bébé et félicite les parents.

- Remerciements de M. GAILLARD Éric pour les condoléances adressées par le Conseil Municipal lors du décès de son papa.

- Le Conseil Municipal est informé :

- Du mail d'Océane, en service civique chez Nooba souhaitant recenser les manifestations sportives du territoire.
- De la demande d'adhésion de la COFOR 54 qui représenterait 371,90 €. Le Conseil décide de ne pas adhérer.
- De l'assemblée général de l'entente sud 54 ayant eu lieu le 10 juin 2018 à Bulligny.
- Du règlement de l'ACCA pour la saison 2018/2019.
- De la synthèse sur les performances des réseaux d'eau potable sur le bassin Rhin-Meuse de l'Agence de l'Eau.  
M. le Maire fait remarquer au Conseil Municipal quelques calculs surprenants (faux ?) dans cette information.
- Des chiffres 2017 du centre hospitalier de Toul Saint-Charles.
- Du bilan des prestations versées aux agents de la collectivité par le CNAS (Comité National des Actions Sociales) pour les années 2016 et 2017.

- M. SIMONIN Stanislas informe M. BICHET Cyril qu'une branche d'arbre est tombée sur sa clôture.

Une autre branche d'arbre est également tombée dans le cours d'eau près du terrain de foot qu'il se propose d'enlever.

- M. BRAND Aimé interroge le Maire au sujet des éventuelles aides concernant le portage des repas aux personnes âgées.

M. le Maire rappelle au Conseil que le CCAS de la Commune n'existe plus. Auparavant, la Commune servait de collecteur concernant les tickets de portage de repas auprès du GIP et les revendait aux particuliers. Le GIP ayant

cessé cette activité, ce sont maintenant des organismes privés qui distribuent ces repas. Aucune aide communale n'est prévue dans ce domaine.

- M. GILLARD Patrick intervient en précisant que les rats sont de plus en plus présents dans le village et demande à ce qu'une campagne de dératisation soit effectuée.

Le Maire précise que cette prestation ne peut être menée que par des spécialistes afin d'agir en toute sécurité sanitaire.

- À ce sujet, le conseil évoque la situation actuelle du diagnostic général de notre assainissement lancé par l'EPCI depuis juin 2015. Le Maire informe que la dernière réunion sur ce sujet a précisé que ce diagnostic devrait être clos pour au plus tard fin juin 2018, au moins pour la partie technique que doivent élaborer les entreprises.

Resteront aux communes les décisions des travaux à mettre en œuvre pour réaliser cette mise en conformité, sachant qu'en 2020, cette compétence sera transférée à l'EPCI avec pour date ultime d'application 2026.

- M. BRAND Aimé remercie l'équipe municipale pour la diffusion d'un bulletin municipal spécial école qui a permis de rappeler (ou découvrir) l'historique long et conséquent de l'intense réflexion communale en ce domaine.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 05 mn.

M. FAYS J.

M. GILLARD P.

Mme DELCROIX-  
ZAREMBA E.

M. LÉONARD E.

M. BICHET C.

Mme RIBON J.

M. ANTOINE A.

M. FAYS D.

M. YUNG C.

M. SIMONIN S.

M. BRAND A.